



# Swiss Payment Standards

## Compte rendu sur les résultats de la procédure de consultation 2019

Business Rules,  
Implementation Guidelines pour messages camt,  
Implementation Guidelines pour virements.

## **Introduction**

SIX Interbank Clearing est engagée dans différents organes et commissions traitant des questions concernant la normalisation du trafic des paiements national et international. Elle contribue donc à ce que les établissements financiers suisses puissent proposer leurs produits et prestations en temps utile sur des plates-formes interconnectées, solides et adaptées au marché, afin que le déroulement sans heurt du trafic des paiements soit garanti.

Les Swiss Payment Standards 2019 englobent entre autres les Business Rules, Implementation Guidelines pour messages camt et les Implementation Guidelines pour virements. Elles sont adoptées et développées périodiquement sous l'autorité de SIX Interbank Clearing.

En vue d'une vaste coordination et dans l'esprit d'une information préalable, SIX Interbank Clearing publie en temps utile les modifications prévues au niveau des «Swiss Payment Standards» et invite les parties intéressées à exprimer leurs avis au sujet de ces modifications prévues, dans le cadre de la procédure de consultation annuelle.

A l'issue de la période de consultation, a lieu la finalisation des adaptations en tenant compte des prises de position reçues et d'autres développements pertinents (par ex. en provenance de l'environnement SEPA ou concernant les messages SWIFT).

## **Procédure de consultation 2019**

Dans le cadre de la procédure de consultation 2019, 12 modifications prévues ont été publiées pour prise de position:

- Business Rules: 3 adaptations prévues
- Implementation Guidelines pour messages camt: 2 adaptations prévues
- Implementation Guidelines pour virements: 7 adaptations prévues

Au total, quatre participants au marché ont participé à la procédure de consultation (uniquement des banques et partenaires en solutions logicielles). Ces commentaires et explications seront pris en compte dans la suite des travaux et du développement.

À l'exception d'une adaptation, toutes les modifications prévues ont été clairement approuvées; cinq modifications ont même été adoptées à l'unanimité. Dans le cas de cinq modifications, l'une des quatre parties a exprimé à chaque fois un avis négatif ou a renvoyé un commentaire; dans le cas d'une modification, deux parties ont exprimé un avis négatif. Une modification a été rejetée par toutes les quatre parties, le thème a été retenu pour traitement supplémentaire par les instances interbancaires.

Les cinq modifications adoptées à l'unanimité ne seront pas abordées ci-dessous – elles seront réalisées définitivement.

### ***Business Rules:***

Pour l'adaptation 3 (description des scénarios d'écritures collectives), une partie a souhaité des informations complémentaires concernant les majuscules et minuscules (voir aussi les Implementation Guidelines pour messages camt, adaptation 1). Etant donné que les définitions sont basées sur la norme ISO 11649 qui autorise les majuscules et minuscules, il n'est possible de rajouter ici aucune limitation – cette modification sera réalisée comme prévue.

### ***Implementation Guidelines pour messages camt:***

Pour l'adaptation 1 (description concernant l'élément «Entry Reference»), une partie a souhaité des informations complémentaires concernant les majuscules et minuscules (voir aussi les Business Rules, adaptation 1). Etant donné que les définitions sont basées sur la norme ISO 11649 qui autorise les majuscules et minuscules, il n'est possible de rajouter ici aucune limitation – cette modification sera réalisée comme prévue.

Pour l'adaptation 2 (description concernant l'identification de frais), deux parties ont fait remarquer que la possibilité d'un texte libre n'est pas considérée comme absolument opportune pour un traitement automatisé et qu'un code permettrait une meilleure interprétation. Après évaluation et en tenant compte du fait qu'aujourd'hui il n'existe aucune liste de codes harmonisée sur la place financière, cette modification a été effectuée définitivement.

***Implementation Guidelines pour virements:***

Pour l'adaptation 1 (complément aux indications concernant le logiciel utilisé et sa version), une partie a fait observer que l'utilisation du caractère «/» entraînerait une adaptation de son logiciel. Après évaluation et prise en compte du vote nettement favorable de toutes les autres parties, cette modification a été réalisée définitivement.

Pour l'adaptation 4 (complément à l'élément «Reference»), une partie a fait remarquer que la référence IPI devrait être retirée définitivement du trafic. Le bulletin IPI n'est certes plus utilisé, mais la référence IPI est généralement encore valable (est encore utilisée en particulier pour les prélèvements en EUR). Après évaluation et prise en compte du vote nettement favorable de toutes les autres parties, cette modification a été réalisée définitivement.

Pour l'adaptation 6 (complément à la description concernant l'ISO Creditor Reference), quatre parties ont fait remarquer que cette consigne exige des précisions supplémentaires et que son traitement doit faire l'objet de clarifications détaillées du côté des éditeurs de logiciels et des banques en ce qui concerne la validation de la référence. Le thème a été retenu pour traitement supplémentaire par les instances interbancaires.

Pour l'adaptation 7 (complément à la description concernant l'utilisation d'informations d'adresse), une partie indique que les banques devraient être en mesure de créer, en cas de besoin, des adresses structurées à partir d'adresses structurées et se pose la question de savoir si pour les éditeurs de logiciels, il est absolument important dans le trafic interbancaire que l'adresse structurée peut comporter le cas échéant jusqu'à 132 positions. Il a été répondu au commentaire dans la mesure où cette adaptation est une information à l'attention des éditeurs de logiciels et que les banques n'ont pas formulé de nouvelles spécifications ici.